

SEANCE DU 13 novembre 2018

N° 2018.7.10

Objet : Modification simplifiée du PLU de MIGNOVILLARD

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 67
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 67
Date de la convocation : 7 novembre 2018
Date d'affichage : 15 novembre 2018

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD présent à partir de 21h30, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, MM. Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Mme Chantal MARTIN, MM. MATHIEU Daniel, Gérald COURVOISIER, Philippe BREUIL, David ALPY, Mme Fabienne SIMARD suppléante, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, M. Pascal GRENIER, Mme Rahma TBATOU, M. Pierre BINDA, Mme Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Fabrice BOURGEOIS, Marc BUFFARD suppléant, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Daniel ROZ, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Raymond METRA suppléant, présent à partir de 21h30, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Mme Alexandra TARBY suppléante, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain CUBY suppléant, Philippe MENETRIER, et Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : Mmes Marie-Thérèse DAVID, Karine CORNIER, MM. Jean BESANÇON et Daniel DAVID.

Excusés : M. Michel DOLE, Mme Catherine ROUSSET, M. Didier CLEMENT, Mme Monique FANTINI, MM. Denis MOREAU, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Alexandre DELIAVAL et Mme Nicole DACLIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard CART-LAMY

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Jean-Luc GONIN, Philippe BALDASSARI et François JACQUIER.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mignovillard approuvé le 10 janvier 2011 et modifié le 7 décembre 2015 et le 13 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Mignovillard pour modification du règlement écrit et de l'OAP « Secteur de la Scierie »,

Vu la demande du Maire, faite par courrier en date du 3 août 2018 pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la proposition de M. le Maire portant sur la réalisation de la modification simplifiée en interne au sein de la commune de Mignovillard,

La Communauté de Communes a décidé de répondre favorablement à cette demande dans les conditions suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification simplifiée sera réalisé en interne au sein de la Commune de Mignovillard,
- La Communauté de Communes supervise l'élaboration de la procédure et procède aux formalités de publicité,
- La mise à disposition du projet auprès du public est réalisée principalement au sein de la Commune de Mignovillard comme expliqué ci-dessous.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la procédure de modification simplifiée du PLU de Mignovillard en s'appuyant sur la Commune pour la réalisation technique.

☞ **ACCEPTE** de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Mignovillard, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois,

- Le projet sera mis en consultation sur le site internet de la Commune de Mignovillard,
- Un avis précisant les modalités de mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, en Communauté de Communes et publié sur le site de la Commune,
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme.
Le Président,

Clément PERNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200069623-20181113-201811URBADE09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Le Président Clément PERNOT

